



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2026

OBJET : MODIFICATIONS DES COUPES ET AMÉNAGEMENTS FORESTIERS

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six Février à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé
dans la salle des Fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX – SAINT-AUBAN.

Étaient présents :

M. VILLARD René – M. BENOIT Gérard – Mme OBELISCO Francine – M. ROVIRA Marc – Mme FALAIX Evelyne – M. JULLIEN Bernard – Mme PELEGRINA Geneviève – M. JULIEN Guillaume – Mme PIERRAT Brigitte – M. DALCANT Jacques – Mme BARDIES Frédérique – M. CARMONA Alain – M. HERNANDEZ Antoine – Mme SZAFRANSKI Nathalie – M. FAYET Stéphane – Mme SACCO Virginie – M. DI GIOVANNI Alexandre – M. BERTRAND Philippe – M. DELAHAYE Guy – Mme ORSINI Chantal – M. MEGUEDMI Smail – Mme PIOZIN Patricia – M. RICHELME Jean-Marc.

Ont donné procuration :

Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René
Mme TOUMANI Soréa a donné procuration à M. CARMONA Alain

Absents excusés :

M. RISSO Gilbert – Mme AYMES Patricia – Mme UGHETTO Wendy – Mme GIACHINO Lisa.



Mme OBELISCO Francine a été désignée secrétaire de séance.

Conseil Municipal de CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 26 Février 2026.
Délibération N° DM_20260120N011

OBJET : MODIFICATION DES COUPES ET AMÉNAGEMENTS FORESTIERS

Sur proposition de l'Office National des Forêts en charge de la gestion des forêts communales soumises à ce régime, Brigitte PIERRAT, adjointe déléguée à l'environnement, propose au Conseil Municipal les modifications suivantes concernant les coupes prévues et aménagements (plan forestier 2017/2036) :

⇒ Modification de la surface et du traitement de la parcelle 5t avec mise en vente du bois sur pied. La parcelle 5t est prévue dans l'état d'assiette 2017. En raison d'une mobilisation difficile (pente) et d'un faible capital sur pied, il ne sera pas possible d'intervenir sur la totalité de la parcelle. C'est pourquoi, il est proposé de réduire la surface concernée par cette coupe de 10,90 ha à 5,29 ha.

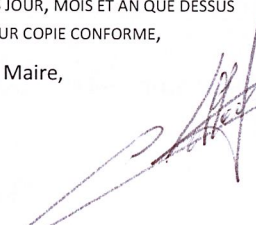

De plus, dans l'aménagement, il était initialement prévu de traiter cette coupe en taillis simple pour la conservation de 100 tiges/ha. Compte tenu des enjeux d'adaptation aux changements climatiques, de la présence d'un sentier de randonnée, il est proposé de modifier le traitement et de réaliser un balivage (choix de tiges) dans le taillis. Ce type de traitement permettra de conserver une densité supérieure à celle initialement prévue tout en maintenant une ambiance forestière et de l'ombrage.

⇒ Création d'une bande de débroussaillage de sécurité le long de la piste de Saint-Jean. Sur la parcelle 5t, le long de la piste DFCI qui mène à la chapelle Saint-Jean, il n'existe actuellement pas de bande de sécurité. Celle-ci pourrait être créée courant 2026. Cette bande de débroussaillage de sécurité serait de 5 mètres de part et d'autre de la piste pour une surface de 1,97 ha.

⇒ Suppression de la coupe de la parcelle 6p.
Il est proposé la suppression de la coupe de la parcelle 6P prévue au plan d'aménagement forestier 2017/2036. Cette proposition est motivée par une surface et un volume d'hectare insuffisants ne permettant pas une exploitation économiquement viable.

OUI CET EXPOSE, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** :

- **VALIDE** les propositions ci-dessus énoncées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

<p>PUBLIEE LE :</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° : 8.8</p>	<p>CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LE DEUX MARS DEUX MILLE VINGT-SIX. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME, Le Maire,</p> <p> René VILLARD</p> <p></p>
--	---